



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 39

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 22 mars 2023

OBJET :

DE-23-03-1-20) FIN DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE LOCATION DE VEHICULES ELECTRIQUES AUTOMOBILES EN LIBRE SERVICE AU SYNDICAT MIXTE AUTOLIB' ET VELIB' MÉTROPOLE

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-deux mars à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 09 mars 2023 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE-GOURDY, Mme GAUVAIN, M. GIRARD, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. PITAVY, Mme POLLARD, M. LAFON, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, M. MICHON, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN, M. POLITZER, Mme FOURNIER, M. BEUZELIN.

Absents excusés : Mme SERVIAN (pouvoir à M. PITAVY), Mme VALERO (pouvoir à Mme VOISIN), Mme BOILOT (pouvoir à M. BEAUFRÈRE-GOURDY), Mme LE CALVEZ (pouvoir à M. RIBET).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. LEROY

Le Conseil...

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L.2224-5, L.2511-2 et suivants, L.5211-39 et L. 5721-6-2 ;

Vu le Code des transports et notamment son article L.1231-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2014 adoptant le principe de l'adhésion de la Ville au Syndicat mixte Autolib' Métropole ;

Vu les statuts du Syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole notamment les articles 2.1-2 et 6, modifiés le 21 septembre 2018 et restituant la compétence de location de véhicules électriques automobiles en libre-service dénommé « Autolib' » aux collectivités membres à l'exception des conséquences nées de la fin de ce service public, dans les relations avec l'ancien délégataire, le cas échéant contentieuses, comme avec les membres du Syndicat ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2018 approuvant la convention d'utilisation du domaine public des stations et espaces Autolib' avec le Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole afin de permettre à la ville de disposer des stations et espaces Autolib' avec leurs bornes de recharge avant la fin intégrale de la compétence transférée par les Collectivités adhérentes au Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole ;

Considérant que la Ville de Vincennes entend mettre fin au transfert de la compétence de location de véhicules électriques automobiles en libre-service dénommé « Autolib' » accordée au syndicat mixte Autolib' Velib' Métropole ;

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Grands projets, Développement durable, Inclusion du 16 mars 2023,

DÉLIBÈRE

à l'unanimité,

ARTICLE I : Approuve la réduction du périmètre de compétence consenti au Syndicat Mixte Autolib' Velib' Métropole mettant fin au transfert de la compétence de location de véhicules électriques automobiles en libre-service dénommé « Autolib' » accordé au Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole.

ARTICLE II : Le syndicat mixte Autolib' et Velib'Métropole conserve la gestion des conséquences nées de la fin du service public de véhicules électriques automobiles en libre-service dénommé « Autolib' », dans les relations avec l'ancien délégataire, éventuellement contentieuses, comme avec les membres du Syndicat.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance

Signé

Le Maire

Signé